



n° 155
25 septembre
2015

*Pages 3481
à 3522*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	3484
Délibération n° 2015-09-21-2-2 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (« AD'AP ») de l'Université de La Rochelle.....	3484
Délibération n° 2015-09-21-3-1 : Admissions en non-valeur.....	3485
Délibération n° 2015-09-21-4-1 : Adoption de la convention cadre et de la convention de coopération particulière pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong La Rochelle-Kyung Hee ».....	3486
Délibération n° 2015-09-21-4-2 : Adoption des tarifs de l'Institut du Roi Sejong « La Rochelle-Kyung Hee ».....	3493
ARRÊTÉS.....	3494
Arrêté n° 2015-250 du 1er septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail Mathématiques/MIA.....	3494
Arrêté n° 2015-255 du 1er septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail IUT Génie Biologique.....	3495
Arrêté n° 2015-256 du 1er septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail IUT Informatique.....	3496
Arrêté n° 2015-257 du 1er septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail IUT Réseau & Télécom.....	3498
Arrêté n° 2015-295 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet niveau 2 Métiers du droit.....	3499
Arrêté n° 2015-296 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie.....	3499
Arrêté n° 2015-297 du 17 septembre 2015 relatif à la nomination du jury de délivrance du grade de licence du domaine droit, économie, gestion, mention gestion.....	3500
Arrêté n° 2015-298 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....	3501
Arrêté n° 2015-299 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention activités juridiques spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise.....	3503
Arrêté n° 2015-300 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention commerce spécialité gestionnaire de biens immobiliers.....	3503
Arrêté n° 2015-301 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance de la première année de master du domaine droit, économie, gestion mention droit.....	3504
Arrêté n° 2015-302 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours Tiers de confiance et sécurité numérique.....	3505
Arrêté n° 2015-303 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise.....	3506
Arrêté n° 2015-304 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale.....	3506
Arrêté n° 2015-305 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel.....	3507

Arrêté n° 2015-307 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines.....	3508
Arrêté n° 2015-308 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental.....	3508
Arrêté n° 2015-309 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises.....	3509
Arrêté n° 2015-310 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion, mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques.	3510
Arrêté n° 2015-311 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion, mention marketing, vente parcours marketing des services.....	3511
Arrêté n° 2015-313 du 16 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention gestion.....	3512
Arrêté n° 2015-314 du 16 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises.....	3513
Arrêté n° 2015-315 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement.....	3514
Arrêté n° 2015-322 du 4 septembre 2015 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle...	3515
Arrêté n° 2015-324 du 14 septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail MRIP.....	3516
Arrêté n° 2015-325 du 14 septembre 2015 relatif à la désignation du responsable des bâtiments de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle.....	3517
Arrêté n° 2015-327 du 10 septembre 2015 portant délégation de signature (Eric LUSSAN).....	3518
Arrêté n° 2015-347 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature (E. LUSSAN).....	3519
Arrêté n° 2015-348 du 14 septembre 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Sylvie CAMPS).....	3520
Arrêté n° 2015-352 du 17 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'acquis de l'expérience et/ou de validation d'études supérieures en vue de l'accès au diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management des ressources humaines.....	3521
Arrêté n° 2015-361 du 22 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme universitaire technologique spécialité techniques de commercialisation.....	3521

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2015-09-21-2-2 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (« AD'AP ») de l'Université de La Rochelle

Séance du 21 septembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTENT l'engagement formalisé de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (« AD'AP ») de l'Université de La Rochelle qui sera soumis à Madame La Préfète du département de la Charente-Maritime avant le 27 septembre 2015.

Ce document est à la disposition du public aux services centraux de l'Université de La Rochelle Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2015.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2015-09-21-3-1 : Admissions en non-valeur

Séance du 21 septembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-89,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université, les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Objet	DEBIT €	CREDIT €	SOLDE €
07/05/2013	Compte 41111 OR N° 260/991	RAFP 2011	163,64 €		163,64 €
14/04/2014	Compte 41111 OR N° 223/991	RAFP 2013	8,18 €		8.18 €
14/04/2014	Compte 41111 OR 164/991	RAFP 2012	30.68 €		30.68 €
14/05/2013 14/04/2014	Compte 41111 OR 309/991/2013 OR 219/991/2014	RAFP 2012 RAFP 2013	26.83 € 72.21 €		99.04 €
14/04/2014	Compte 41111 OR 199/991/2014	RAFP 2012	50.22 €		50.22 €
14/05/2013 14/04/2014	Compte 41111 OR 297/991/2013 OR 196/991/2014	RAFP 2011 RAFP 2012	22.11 € 109.45 €		131.56 €
14/04/2014 20/03/2015	Compte 41111 OR 202/991/2014 Compte 41112 OR 119/991/2015	RAFP 2012 RAFP 2013	25.15 € 26.26 €		51.41 €
14/04/2014 20/03/2015	Compte 41111 OR 194/991/2014 Compte 41112 OR 116/991/2015	RAFP 2012 RAFP 2013	90.00 € 49.09 €		139.09 €

Date	Références	Objet	DEBIT €	CREDIT €	SOLDE €
14/04/2014	Compte 41111	RAFP 2012	47.23 €		47.23 €
14/04/2014	Compte 4111 OR 190/991/2014 Compte 41112 OR 114/991/2015	RAFP 2012 RAFP 2013	61.36 € 61.36 €		122.72 €
20/03/2015	Compte 41112 OR 56/991/2015	RAFP 203	5.64 €		5.64 €
20/03/2015	Compte 41112 Or 62/991/2015	RAFP 2013	3.06 €		3.06 €
11/03/2014	Compte 4123 DAEU OR N° 99/991/2014	Contrat DAEU N° 13/P/DAEU/IND/136	75.00 €		75.00 €
01/07/2013	Compte 41111 OR 527/920/2013	29 ^e Congrès AFM du 15 au 17 mai 2013	90.00 €		90.00 €
29/11/2013	Compte 41111 OR 897/920/2013	Colloque VP-CS 28-29 août 2013	120.00 €		120.00 €
				Total :	1 137.47 €

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2015.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2015-09-21-4-1 : Adoption de la convention cadre et de la convention de coopération particulière pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong La Rochelle-Kyung Hee »

Séance du 21 septembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTENT la convention cadre et la convention de coopération particulière pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong La Rochelle-Kyung Hee », jointes à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2015.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Convention-cadre de coopération pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong - La Rochelle – Kyung Hee »

Entre

L'Université de La Rochelle

dont le siège se situe 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, France
représentée par son Président, le Professeur Gérard BLANCHARD,

et

L'Université de Kyung Hee

dont le siège se situe à 26 Kyunghee-daero, Dongdaemun-gu, Séoul, 130-701, République de Corée
représentée par son Président, le professeur Inwon CHOUE.

Préambule

Dans le cadre de la promotion des échanges culturels et du renforcement des liens entre la France et la Corée, à travers la diffusion de la langue et de la culture coréennes, l'Université de La Rochelle et l'Université de Kyung Hee (ci-après dénommées collectivement les « Parties ») consentent à une coopération en vue de la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong - La Rochelle – Kyung Hee » et conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objectif

La présente convention a pour but de définir le cadre général de la coopération entre les Parties pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle – Kyung Hee ».

Article 2 : Présentation de l'Institut du Roi Sejong – objectifs et activités

Objectifs de l'Institut du Roi Sejong

- Diffusion de la culture coréenne en offrant une formation à la langue coréenne pour ceux qui souhaitent apprendre le coréen comme langue étrangère,
- Développement de la coopération entre les nations à travers les échanges interculturels,
- Contribution à l'amélioration de la marque nationale coréenne en établissant divers instituts de langue coréenne sous le même nom « Institut du Roi Sejong » afin de les promouvoir,
- Promotion de la diversité linguistique et culturelle à travers le développement des échanges culturels et linguistiques internationaux.

Champ d'activités de l'Institut du Roi Sejong

- Enseignement de la culture et de la langue coréennes basé sur l'usage pratique, selon les standards de formation de l'Institut du Roi Sejong,
- Mise en place d'une bibliothèque de référence liée à la langue et la culture coréennes,
- Organisation d'expositions, de spectacles, et de compétitions en lien avec la langue et la culture coréennes,
- Toute autre activité relative à la diffusion et à l'apprentissage de la langue et de la culture coréennes.

Les Parties doivent comprendre les objectifs du projet de l'Institut du Roi Sejong établis par la Fondation de l'Institut du Roi Sejong (ci-après dénommée 'Fondation') dans le cadre du projet national de la Corée du Sud et coopérer pleinement en ce sens. Aussi, les Parties doivent s'efforcer de défendre l'image de l'Institut du Roi Sejong comme établissement spécialisé dans l'enseignement du coréen et de la découverte de la culture coréenne.

Article 3 : Obligation des Parties

L'Université de La Rochelle et l'Université de Kyung Hee s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter la mise en place de l'Institut du Roi Séjong à La Rochelle.

Article 4 : Modalités de la coopération

Les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'« Institut du Roi Sejong - La Rochelle – Kyung Hee » seront ultérieurement développées par le biais d'une convention particulière qui devra être approuvée et signée par les responsables des Parties.

Article 5 : Durée de validité

- 1) Cette convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.
- 2) Cette convention est valable pendant trois ans à compter de la date de désignation de l' « Institut du Roi Sejong – La Rochelle – Kyung Hee », et sauf en cas de nullité de la convention durant cette période de trois ans, elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour une période de trois ans.
- 3) La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 6 mois ; la notification devant être écrite et signée par les deux Parties. Néanmoins, la résiliation de la convention ne peut porter préjudice à la collaboration particulière en cours.

Article 6 : Responsabilité légale

- 1) Dans la mesure où l'Institut du Roi Sejong sera basé à La Rochelle, sur le territoire français, les Parties doivent respecter la juridiction française en vue de la mise en œuvre des obligations précisées dans cette convention.
- 2) Chaque Partie doit assurer sa responsabilité en cas de non-respect des obligations précisées dans cette convention.

Article 7 : Force majeure

En cas d'urgence nationale, guerre ou autres événements ou causes hors du contrôle de cette convention mettant l'une des Parties dans l'incapacité de continuer à exécuter ses obligations, la partie concernée doit le notifier à l'autre partie et demander à reporter ou résilier des éléments concernés ; ceci afin de minimiser les éventuels dommages à l'autre partie.

Articles 8 : Droit de propriété intellectuelle

- 1) Les droits de propriété intellectuelle sur le label et l'emblème, relatifs à l'Institut du Roi Sejong, appartiennent exclusivement à la Fondation. A la fin de cette convention, aucune partie ne peut, en aucun cas, utiliser ni céder le label et l'emblème.
- 2) En cas de projets communs, les Parties décident, d'un commun accord, du droit de propriété intellectuelle. En cas de litige, les Parties négocient dans le cadre d'une négociation à l'amiable. En cas d'échec ou d'impossibilité d'arriver à un accord, il sera fait appel à la décision de la juridiction compétente conformément aux règlements et pratiques internationales.

Article 9 : Divers

Concernant d'autres points non mentionnés dans cette convention, les Parties prennent des décisions après consultation des Parties et en informent la Fondation.

Article 10 : Langue

Cette convention doit être rédigée en français et en anglais, en deux exemplaires pour chaque langue. Chaque partie garde chaque exemplaire ayant une force égale.

Université de La Rochelle	Université de Kyunghee
Président : Gérard BLANCHARD	Président : Inwon CHOUE

Convention de coopération particulière pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong - La Rochelle–Kyung Hee »

Entre

L'Université de La Rochelle

dont le siège se situe 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, France
représentée par son Président, le Professeur Gérard BLANCHARD,
dénommée ci-après « ULR »,

et

L'Université de Kyung Hee

dont le siège se situe à 26 Kyunghee-daero, Dongdaemun-gu, Séoul, 130-701, République de Corée
représentée par son Président, le professeur Inwon CHOUE,
dénommée ci-après « KHU ».

Vu la convention-cadre de coopération pour la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » signée entre l'Université de La Rochelle et l'Université de Kyung Hee le 5 mai 2015,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » en précisant les droits et obligations respectifs de l'Université de La Rochelle et de l'Université de Kyung Hee dans le cadre de la mise en place de l'Institut.

Article 2 : Nature de l'Institut du Roi Sejong

L'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » est un département de la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université de La Rochelle, indépendant du Département LEA, coordonné par l'Institut Universitaire Asie-Pacifique (ci-après dénommé « IUAP »), et ayant pour activité la transmission des connaissances en langue et culture coréennes afin de mieux faire connaître la Corée en France.

Article 3 : Etablissement exécutif

La Fondation de l'Institut du Roi Sejong, qui gère tous les Instituts du Roi Sejong, et ci-après dénommée « Fondation », délègue son autorité à l'Université de Kyung Hee qui, en tant qu'établissement exécutif, effectue la mise en place de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » avec l'Université de La Rochelle. L'ULR et KHU sont autorisées à compléter le présent accord, si nécessaire, par des avenants particuliers. D'une manière générale, l'ULR et KHU doivent respecter le règlement de la Fondation.

Article 4 : Exécution

1) L'« Institut Roi Séjong - La Rochelle–Kyung Hee » doit obtenir l'accord de la Fondation concernant l'exécution et la comptabilité du budget dont le recouvrement des frais d'inscription, l'utilisation des revenus afférents, lesquels doivent être rapportés à la Fondation.

- 2) Le projet soutenu par la Fondation est soumis à la supervision de la Fondation et doit être rapporté à la Fondation ou être établi de manière concertée avec la Fondation dans les délais indiqués par la Fondation.
- 3) Basé sur le respect, la sincérité et la confiance réciproque, les Parties doivent faire de leur mieux pour exécuter le projet de l'Institut du Roi Séjong et respecter les lois, tradition et culture du pays concerné.

Article 5 : Aspects financiers

L'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » est financé par une subvention de la Fondation notifiée à l'Université de Kyung Hee. L'Université de Kyung Hee procédera au versement de la dotation à l'Université de La Rochelle.

Un budget prévisionnel détaillé pour la période d'essai de l'Institut allant du 24 septembre 2015 au 31 janvier 2016 (exécution des dépenses avant le 30 novembre 2015) est annexé à la présente convention (Annexe 1). Un nouveau budget détaillé sera établi à l'issue de cette période d'essai.

Les tarifs d'inscription à l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » doivent être validés au Conseil d'Administration de l'Université de La Rochelle.

Article 6 : Gouvernance

Le conseil d'administration de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » est composé des membres suivants :

- Le Président de l'Université de La Rochelle ou son représentant ;
- Le Président de l'Université de Kyung Hee ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou son représentant ;
- Le Doyen de la FLASH ou son représentant ;
- Le Directeur de l'IUAP ;
- Le Directeur Général de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » de l'Université de Kyung Hee ;
- Le Vice-Directeur de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » de l'Université de La Rochelle.

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an et a pour missions :

- d'exécuter la présente convention ;
- de définir l'ensemble des activités qui seront menées dans le cadre de la présente convention ;
- de délibérer sur le budget de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » ;
- de définir la stratégie de développement de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » et d'évaluer les résultats obtenus par l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee ».

Un Bureau composé du Directeur Général et du Vice-Directeur de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee », du Doyen de la FLASH, du Directeur de l'IUAP et de deux personnels administratifs se réunit régulièrement pour assurer le suivi et la gestion de l'Institut. Il est en particulier consulté quant au recrutement du personnel de l'Institut qu'il soit enseignant ou personnel administratif.

Un plan opérationnel est annexé à la présente convention (Annexe 2).

Article 7 : Obligations des Parties

L'Université de La Rochelle s'engage à :

1) exécuter de manière transparente le budget de fonctionnement de l'« Institut Roi Séjong – La Rochelle–Kyung Hee » et fournir des salles de classe et bureaux administratifs. Un compte spécifique (centre de responsabilité) à l'usage de l'Institut Roi Séjong est ouvert pour la gestion budgétaire. Un personnel administratif financé par la subvention de la Fondation assure la gestion budgétaire et administrative de l'Institut.

2) tout mettre en œuvre pour faciliter le bon déroulement des diverses activités, et notamment des cours, de l'« Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee ». Compte-tenu des contraintes pédagogiques et techniques, la priorité sera donnée aux formations initiales dans l'utilisation des salles de cours, des amphithéâtres et des laboratoires de langue.

3) soutenir les tâches afférentes à la promotion de l'« Institut du Roi Séjong – La Rochelle–Kyung Hee » : annonces, inscription des apprenants, et autre tâche administrative.

4) aider à résoudre les questions juridiques en France liées au fonctionnement de l'« Institut Roi Séjong – La Rochelle-Kyung Hee » concernant les enseignants (ou les enseignants envoyés) et personnels administratifs : visa, etc.

5) remettre à l'Université de Kyung Hee, dans les six premiers mois après la création de l'Institut Roi Séjong, tous les détails concernant la mise en œuvre de l'Institut et l'exécution du budget, de façon à ce que l'Université de Kyung Hee puisse transmettre les rapports à la Fondation en temps voulu. La fréquence de remise de ces rapports pourra être ré-évaluée à l'issue de ces six mois.

L'Université de Kyung Hee s'engage à :

1) apporter un soutien matériel d'enseignement et humain pour le fonctionnement de l' « Institut Roi Séjong – La Rochelle–Kyung Hee ».

2) s'occuper de l'ensemble de la gestion et de l'exécution finale du budget de fonctionnement, confié par la Fondation, et remettre tous les rapports requis à la Fondation.

3) s'occuper de l'ensemble de la gestion finale et de la supervision du fonctionnement de l' « Institut Roi Séjong – La Rochelle-Kyung Hee » et prendre en charge les tâches administratives en Corée.

4) soutenir la gestion locale de l'enseignement ; envisager l'envoi d'enseignants de coréen et aider à tout type d'événements éducatifs et culturels, etc.

Article 8 : Durée de validité

1) Cette convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

2) Cette convention est valable pendant trois ans à compter de la date de désignation de l' « Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee », et sauf en cas de nullité de la convention durant cette période de trois ans, elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour une période de trois ans à la condition que l' « Institut du Roi Sejong – La Rochelle–Kyung Hee » soit autorisé par la Fondation à poursuivre son activité.

3) La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 6 mois ; la notification devant être écrite et signée par les deux Parties. Néanmoins, la résiliation de la convention ne peut porter préjudice à la collaboration particulière en cours.

Article 9 : Responsabilité légale

1) Dans la mesure où l'Institut du Roi Sejong sera basé à La Rochelle, sur le territoire français, les Parties doivent respecter la juridiction française en vue de la mise en œuvre des obligations précisées dans cette convention.

2) Chaque Partie doit assurer sa responsabilité en cas de non-respect des obligations précisées dans cette convention.

3) Si un cas de discordance entre les deux parties survenait au sujet du règlement et des règles de la Fondation, ce sont le règlement et les règles de la Fondation qui prévaudront.

Article 10 : Force majeure

En cas d'urgence nationale, guerre ou autres événements ou causes hors du contrôle de cette convention mettant l'une des Parties dans l'incapacité de continuer à exécuter ses obligations, la partie concernée doit le notifier à l'autre partie et demander à reporter ou résilier des éléments concernés ; ceci afin de minimiser les éventuels dommages à l'autre partie.

Article 11 : Divers

Concernant d'autres points non mentionnés dans cette convention, les Parties prennent des décisions après consultation des Parties et en informent la Fondation.

Toute modification de la présente convention pourra être effectuée par voie d'avenant avec accord préalable des parties.

Article 12 : Langue

Cette convention doit être rédigée en français, en coréen et en anglais, en deux exemplaires pour chaque langue. Chaque partie garde un exemplaire dans chacune des langues, chaque exemplaire ayant une force égale.

Université de La Rochelle	Université de Kyung Hee
Président : Gérard BLANCHARD	Président : Inwon CHOUE

Annexe 1

Budget prévisionnel (janvier 2015) pour la période d'essai de l'IRS 24 septembre 2015-31 janvier 2016
(exécution des dépenses avant le 30 novembre 2015)

Poste de dépenses	Budget KHU (€ TTC)	Budget Fondation (€ TTC)	Budget ULR (€ TTC)	Total € (TTC)
<i>Dépenses de personnel</i>	4 800 €	10 500 €	2 534 €	17 834 €
Personnel administratif coréen	4 800 €			4 800 €
Personnel administratif français (de l'Université de La Rochelle)			1 205 €	1 205 €
Personnel Vice-Directeur de l'IRS à l'Université de La Rochelle			430 €	430 €
Personnel complémentaire (étudiant)			900 €	900 €
Personnel enseignant		10 500 €		10 500 €
<i>Frais d'administration</i>	0 €	750 €	4 000 €	4 750 €
Matériel de bureau (ordinateur, papier, encre à imprimante, stylo, etc.)			2 200 €	2 200 €
Frais d'impression			700 €	700 €
Frais relatifs aux relations publiques			400 €	400 €
Commissions diverses			700 €	700 €
Location logement pour l'enseignant		750 €		750 €
<i>Frais relatifs à l'organisation des événements culturels (dont cérémonie d'ouverture)</i>			5 000 €	5 000 €
<i>Frais divers (téléphone portable, courrier, etc.)</i>			400 €	400 €
<i>Frais de déplacement du personnel de l'IRS</i>			2 300 €	2 300 €
<i>Frais de déplacement du personnel de l'Université de Kyung Hee à l'Université de La Rochelle</i>	5 000 €			5 000 €
<i>Mise à disposition salle de cours et bureau administratif à l'Université de La Rochelle</i>			6 000 €	6 000 €
<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			1 881 €	1 881 €
Sous-total CHARGES DIRECTES	9 800 €	11 250 €	22 115 €	43 165 €
Sous-total CHARGES INDIRECTES (4% des charges directes)			885 €	885 €
TOTAL COUTS	9 800 €	11 250 €	23 000 €	44 050 €
dont financement par Subvention Fondation	4 800 €	0 €	15 000 €	19 800 €
dont financement par frais d'inscriptions			2 000 €	2 000 €
dont Reste à la charge des établissements	5 000 €	11 250 €	6 000 €	22 250 €
TOTAL RECETTES	9 800 €	11 250 €	23 000 €	44 050 €
EQUILIBRE FINANCIER	0 €	0 €	0 €	0 €

Annexe 2

PLAN OPERATIONNEL**Personnel impliqué :**

- Directeur Général de l'« Institut Roi Séjong - La Rochelle–Kyung Hee » : Mme LEE Jung-hee
- Vice-Directeur de l'« Institut Roi Séjong - La Rochelle–Kyung Hee » : M. Yonghae KWON
- Enseignante : Mme NA Mee Ae
Mme NA est envoyée par la Fondation et rémunérée directement par celle-ci. La Fondation prend également en charge le logement de Mme NA.
Mme Na est en charge de l'enseignement ainsi que d'une partie du travail administratif pendant les 6 premiers mois de l'« Institut Roi Séjong - La Rochelle–Kyung Hee ».
- Personnel administratif : Mme KIM Ji Hyun qui sera rémunérée par l'Université de Kyung Hee.
- Etudiant qui sera rémunéré en tant que vacataire.

Planning prévisionnel pour trois ans :

Période d'essai (24 septembre 2015-31 janvier 2016) : inauguration de l'« Institut Roi Séjong - La Rochelle–Kyung Hee », début des cours de coréen

Janvier-décembre 2016 : début des cours de culture, augmentation des cours dédiés au coréen, événement culturel, workshop, etc.

Janvier-décembre 2017 : augmentation des cours dédiés à la culture coréenne, augmentation des cours dédiés à l'enseignement du coréen, événement culturel, workshop, etc.

Janvier-décembre 2018 : augmentation des cours dédiés à la culture coréenne, augmentation des cours dédiés à l'enseignement du coréen, événement culturel, workshop, etc.

*Effet attendu : La Rochelle deviendra un centre régional pour la diffusion de la langue et de la culture coréennes en France.

Horaire des cours (début des cours prévu le jeudi 24 septembre) :

période	Nom du cours	Nombre des étudiants	enseignant	méthode	heure par semaine	Heure totale
24 sep 2015 – 31 jan 2016	Coréen niveau débutant (classe 1)	15	Mme NA	Sejong Korean 1	2h / jeudi après- midi	30h (2h X 15 semaines)
	Coréen niveau débutant (classe 2)	15	Mme NA	Sejong Korean 1	2h / samedi matin	30h (2h X 15 semaines)

Frais d'inscription pour 30 heures de cours :

150€ (adultes), 100€ (lycéens et étudiants), gratuit (personnel de l'ULR et de la CDA)

Les frais d'inscription font l'objet d'une délibération spécifique du CA. Ils pourront être révisés en fonction de l'équilibre financier de l'IRS.

Inauguration pour l'ouverture de l'« Institut Roi Séjong - La Rochelle–Kyung Hee » :

La cérémonie d'ouverture est prévue pour le vendredi 16 octobre 2015.

Délibération n° 2015-09-21-4-2 : Adoption des tarifs de l'Institut du Roi Sejong « La Rochelle-Kyung Hee »**Séance du 21 septembre 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTENT les tarifs suivants relatifs aux cours dispensés par l'Institut du Roi Sejong « La Rochelle-Kyung Hee » à compter de la rentrée 2015-2016 :

- pour 30 heures de cours

Utilisateurs	Tarifs
Adultes	150 €
Lycéens et étudiants	100 €
Personnels de l'ULR et de la CDA	Exonération

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2015.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2015-250 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail Mathématiques/MIA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 :

Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'il détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Monsieur Gilles BAILLY-MAITRE** est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :
Mathématiques/MIA

Article 2 :

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 :

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 :

Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,

- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 :

Le directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2015.

Le président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2015-255 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail IUT Génie Biologique**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE**Article 1 :**

Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'elle détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Madame Marie-Christine HENRY** est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

IUT Génie Biologique**Article 2 :**

Au sein de cette unité de travail, elle doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 :

Elle doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et la conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 :

Elle doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2015.

Le président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2015-256 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail
IUT Informatique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l' ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 :

Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu' il détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Monsieur Philippe CROTTEREAU** est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

IUT INFORMATIQUE

Article 2 :

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 :

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 : Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2015.

Le président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2015-257 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail
IUT Réseau & Télécom**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 : Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu' il détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Monsieur Thierry DUMARTIN** est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

IUT Réseau & Télécom

Article 2 : Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 :

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 : Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2015.

Le président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2015-295 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet niveau 2 Métiers du droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,

Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la certification c2i niveau 2 « métiers du droit », pour l'année universitaire 2015-2016, est composé de :

André Giudicelli, professeur des universités, président

Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Vincent Courboulay, maître de conférences

Jean-Marc Wallet, maître de conférences associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-296 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,

Vu la délibération n°2010-05-03-4-4 du conseil d'administration du 3 mai 2010 approuvant la création du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie,

Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, présidente
Didier Lambert, psychiatre
Jacques Puichaud, psychiatre
Florence Caurant, maître de conférences
Claire-Emmanuelle Modin, agent spécialisé Police Technique et Scientifique

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-297 du 17 septembre 2015 relatif à la nomination du jury de délivrance du grade de licence du domaine droit, économie, gestion, mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence notamment son article 18,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle, présidente
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Christophe Veret, maître de conférences associé
Guillaume Vernhet, professeur agrégé
Cécile Cristau, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Cécile Cristau, maître de conférences, présidente
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle
Charles Croué, maître de conférences

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Patrice Guder, professeur agrégé, président
Jean Desmazes, professeur des universités

Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Anne-Marie Pauquet, enseignant-chercheur contractuelle
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention gestion est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Cécile Cristau, maître de conférences, présidente
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle
Charles Croué, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Patrice Guder, professeur agrégé, président
Jean Desmazes, professeur des universités
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Anne-Marie Pauquet, enseignant-chercheur contractuelle
Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-298 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, notamment son article 18,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président
Isabelle Boucobza, professeur des universités
Emmanuel Savatier, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente
Pierre Mazet, maître de conférences
Philippe Sturmel, maître de conférences
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Julien Martin, professeur des universités, président
Catherine Marie, professeur des universités
Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Julien Martin, professeur des universités, président
Isabelle Boucobza, professeur des universités
Emmanuel Savatier, maître de conférences
Clémentine Loyer, enseignant-chercheur contractuel

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Francette Fines, professeur des universités, présidente
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences
Anne-Claire Arrighi, enseignant-chercheur contractuel
Sabine Bertolaso, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences, présidente
Stéphane Pinon, maître de conférences
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Agnès Michelot, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention droit est composé de :

Julien Martin, professeur des universités, président
Isabelle Boucobza, professeur des universités
Emmanuel Savatier, maître de conférences
Clémentine Loyer, enseignant-chercheur contractuel

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention droit est composé de :

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences, présidente
Stéphane Pinon, maître de conférences
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Agnès Michelot, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-299 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention activités juridiques spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques », spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Bruno Rivière, professeur associé, président
Pascale Servel, professeur certifié
Joëlle Rivalland, professionnelle, cabinet comptable
Joëlle Del Rey, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-300 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention commerce spécialité gestionnaire de biens immobiliers

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Le jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention commerce, spécialité gestionnaire de biens immobiliers est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Agnès de Luget, maître de conférences, présidente,
Carine Devaud, directrice de l'ISFAC et co-directrice de la licence professionnelle
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Abdouramane Diarra, professionnel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-301 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance de la première année de master du domaine droit, économie, gestion mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit pour l'année universitaire 2015-2016 est composé de :

Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences, président
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Agnès de Luget, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président
Isabelle Boucobza, professeur des universités
Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences
Philippe Sturmel, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président
Isabelle Boucobza, professeur des universités

Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences
Philippe Sturmel, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-302 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours Tiers de confiance et sécurité numérique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours Tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

André Giudicelli, professeur des universités, président,

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences

Jean-Marc Ogier, professeur des universités

Gilles Barré, expert à la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours Tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

André Giudicelli, professeur des universités, président,

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences

Jean-Marc Ogier, professeur des universités

Gilles Barré, expert à la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-303 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences, présidente,
André Giudicelli, professeur des universités
Bruno Rivière, professeur associé
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences
François Vendittozzi, avocat

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences, présidente,
André Giudicelli, professeur des universités
Bruno Rivière, professeur associé
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences
François Vendittozzi, avocat

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-304 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale pour l'année universitaire 2015-2016 est composé de :

Laurent Bordereaux, professeur des universités, président,
Julien Martin, professeur des universités
Alice Mazeaud, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale pour l'année universitaire 2015-2016 est composé de :

Laurent Bordereaux, professeur des universités, président,
Julien Martin, professeur des universités
Alice Mazeaud, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-305 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,
Julien Martin, professeur des universités
Francette Fines, professeur des universités
Didier Salvi, maître de conférences associé

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,
Julien Martin, professeur des universités
François-Xavier Morisset, maître de conférences
Didier Salvi, maître de conférences associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-307 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu la délibération n°2011-03-14-2-5 du conseil d'administration du 14 mars 2011 approuvant la création du diplôme d'université management et ressources humaines,
Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRETE

Article 1 :

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines est composé pour l'année universitaire 2015/2016 de :

Anne-Marie Pauquet, enseignante contractuelle, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-308 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury du semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Frédéric Rousseaux, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Frédéric Rousseaux, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-309 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences

Jean Desmazes, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,

Isabelle Sueur, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Jean Desmazes, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,

Isabelle Sueur, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Jean Desmazes, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-310 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion, mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente,

Thierry Poulain Rehm, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Charles Croué, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Charles Croué, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-311 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion, mention marketing, vente parcours marketing des services

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Charles Croué, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Charles Croué, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Charles Croué, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Charles Croué, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-313 du 16 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de madame le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique statuant sur les demandes de validation d'études supérieures en licence et master première année mention gestion est composée, pour l'année universitaire 2015-2016, de :

Thierry Poulain Rehm, professeur des universités, président,
Florence Euzéby, maître de conférences
Charles Croué, maître de conférences
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Patrice Guder, professeur agrégé
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Article 2

Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-314 du 16 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de madame le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique statuant sur les demandes de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composée, pour l'année universitaire 2015-2016, de :

Thierry Poulain Rehm, professeur des universités, président,
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Article 2

Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-315 du 16 septembre 2015 portant nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,
Vu les propositions de Mme le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Guy WOPPELMANN, professeur des universités
Gilles RADENAC, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
François MAYON, professeur associé
Isabelle SUEUR, maître de conférences

Le jury du semestre 2 de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Guy WOPPELMANN, professeur des universités
Gilles RADENAC, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
François MAYON, professeur associé
Isabelle SUEUR, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Guy WOPPELMANN, professeur des universités
Gilles RADENAC, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
François MAYON, professeur associé
Isabelle SUEUR, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et les directeurs des unités de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-322 du 4 septembre 2015 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° 2013-07-15-2-4 du conseil d'administration portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle ;
- Vu l'arrêté n° 2014-501 du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique de l'Université de La Rochelle du 4 décembre 2014,
- Vu les désignations des organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au CHSCT de l'université de La Rochelle créé auprès du président de l'université :

a) Représentants de l'administration :

- Le président de l'université de La Rochelle : Gérard BLANCHARD
- La directrice générale des services : Marlène BARBOTIN

b) Représentants du personnel :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FSU	Virginie CHABOT	Kamel ABED MERAIM
	Egle CONFORTO	Zoulikha REZZOUG
	Isabelle LANNELUC	El-Hadi ZAHZAH
	Suzanne BELLANDE	Christophe DEMKO
SNPTES	Jean-François MEUSNIER	Antony GELICUS
	Carine CHURLAUD	Isabelle GIROUY

c) Représentants des usagers (convoqués lors des réunions en formation élargie) :

Organisations étudiantes	Titulaires	Suppléants
Unef et associations étudiantes	Non désigné	Non désigné
	Non désigné	Non désigné

d) Le médecin de prévention et le conseiller de prévention ;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail ;

f) En formation élargie aux usagers, le médecin directeur du SIUMPPS.

Article 2

Le mandat des membres est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. La durée du mandat est de quatre ans pour les représentants des personnels, et de deux ans pour les représentants des usagers.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014-622 du 18 décembre 2014 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-324 du 14 septembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail MRIP

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 :

Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'il détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Monsieur Pascal GENOT** est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle

Article 2 :

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 :

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 :

Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 :

Le directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2015.

Le président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2015-325 du 14 septembre 2015 relatif à la désignation du responsable des bâtiments de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55,
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur, relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant l'exploitation des bâtiments nommés ci-dessous :

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP)

Monsieur Pascal GENOT, est désigné responsable des dits bâtiments et reçoit compétences pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2 :

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, il doit notamment :

- S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
- Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-327 du 10 septembre 2015 portant délégation de signature (Eric LUSSAN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **M. Eric LUSSAN**, Responsable administratif et financier de l'UFR Droit, Science politique et Gestion,

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire :

901 UFR Droit-Gestion pour tous les centres de responsabilité

920 RECHERCHE / CEREGE / CEJEP / CEIR / COLLOQUES organisés par les laboratoires de l'UFR dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-347 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature (E. LUSSAN)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment l'article 3,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Eric LUSSAN, responsable administratif et financier de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-348 du 14 septembre 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Sylvie CAMPS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment l'article 3,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature non financière accordée par arrêté n° 2009-451 du 1er juillet 2009 à Mme Sylvie CAMPS, responsable administrative de l'UFR de droit, de science politique et de gestion, est annulée, l'intéressée ayant quitté ses fonctions.

Article 2

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-352 du 17 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'acquis de l'expérience et/ou de validation d'études supérieures en vue de l'accès au diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management des ressources humaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

La commission pédagogique statuant sur les demandes d'accès (VAE ou VES) au diplôme d'université management et ressources humaines est composée pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités, président

Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Anne-Marie Pauquet, enseignante

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-361 du 22 septembre 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme universitaire technologique spécialité techniques de commercialisation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire technologique,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme universitaire technologique spécialité techniques de commercialisation est composée pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président

Elodie Chazalon, maître de conférences

Olivier Lallement, maître de conférences

Cyrille Barthélémy, maître de conférences

Eric Jaufry, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard